

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Michel BONNELLE Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Christian LOUSSERT donne pouvoir à Philippe DESJARDINS

Absents non excusés : Séverine PAREDES, Virginie LABASQUE, Mathias PAPON

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Membres en exercice : 12, Membres présents : 7, Votants : 8

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2018.

Monsieur AUDEBEAU informe qu'il démissionne du Conseil Municipal et qu'il ne souhaite pas signer le compte-rendu. Il ajoute que sa lettre partira dès le lendemain et quitte la salle à 9h15.

Le compte rendu est approuvé à 8 voix.

33/18 – DELIBERATION PREALABLE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT DE LA CCPV

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses commune membres dans les domaines ci-dessous a été approuvé de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, la commune resterait néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seraient sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché

- **Communes**

- Suivi technique des prestations
- Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées à parts égales)

S'agissant d'un test, cette convention de groupement de commande serait valable jusqu'à la fin du mandat. A l'issue d'un bilan, ce système sera reconduit ou non et pourra être élargi à d'autres domaines.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 29 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2018-101 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 27 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de TRUMILLY au groupement de commandes permanent constitué entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

APPROUVE la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à la convention de groupement de commande.

34/18 – MENTION COMPLEMENTAIRE AU TRANSFERT DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DE CREPY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Par délibération 25/17 du 4 juillet 2017 la commune a procédé à la reprise de l'Impasse de Crépy. Le calcul de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement étant basé sur la longueur de voirie, il convient donc de mentionner la longueur ajoutée sur une délibération afin de pouvoir l'intégrer dans le calcul pour 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

D'INTÉGRER les 115 mètres linéaires de longueur de l'Impasse de Crépy au domaine public communal.

35/18 – AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA MISSION CSPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/17 du 21 mars 2017 autorisant Madame le Maire à signer le marché avec le Cabinet BE2C pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs dans le cadre des travaux de restauration de l'église pour un montant TTC de 5 952 € (phase conception et réalisation).

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte d'engagement en date du 30 mars 2017 dans lequel la phase conception pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC n'est pas mentionnée mais, néanmoins comptabilisée dans le montant TTC final,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à l'acte d'engagement pour rectifier cette erreur matérielle.

Le montant total du marché reste inchangé et s'élève à 4 960 € HT soit 5 952 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer un avenant à l'acte d'engagement pour y faire figurer la phase conception de la mission CSPS dont le montant est déjà budgétisé avec le Cabinet BE2C.

36/18 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Madame le Maire précise que ce document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

DIVERS

* Madame LOBIN indique que les travaux d'assainissement sont prolongés jusqu'en juin 2020 et que le Conseil Département donne une subvention de 250€ par assainissement.

Elle fait également le point sur trois dossier litigieux :

- Le dossier de Monsieur MASSON, habitant le Mont-Cornon est réglé, il devait la somme de 5000€, somme acquittée auprès de la perception.

- Monsieur DUFLOT, actuellement sous tutelle, n'a pas encore réglé les travaux, cela se fera en plusieurs fois.

- Monsieur GAYCROZIER, qui a vendu sa maison impasse de Chaversy, a pris un avocat car il n'était pas d'accord avec la facturation des travaux qui ont eu lieu en 2014. Son avocat a contacté la mairie à plusieurs reprises et a finalement porté plainte auprès du Tribunal Administratif. Madame LOBIN a contacté Madame De DOMINICO, qui a indiqué que Monsieur GAYCROZIER avait 2 mois pour lancer un recours concernant la facturation. Or ce délai étant dépassé, il ne pourra pas aller au delà dans sa démarche.

* Madame ALVAREZ souhaite intervenir sur plusieurs sujets :

- Tas de terre déposé par Monsieur SAINT-MARTIN sur un emplacement communal
La mairie a envoyé un courrier avec mise en demeure d'enlèvement de cette terre fin août 2018. Une partie seulement a été enlevée, Monsieur Michel BONNELLE indique que c'est en cours. Il est décidé de laisser plus de temps à Monsieur SAINT-MARTIN.

- Terrain face au Foyer Saint-Rieul
Madame ALVAREZ rappelle les problèmes engendrés par la chute d'un arbre et indique que personne ne connaît le nom du propriétaire.

Une recherche est en cours, mais le service du droit des sols ne peut pas trouver le propriétaire car ils ont besoin des numéros des bornes.

Un devis a été demandé au Cabinet Greuzat, géomètre, afin de faire le bornage, celui-ci s'élève à 1426,80 € TTC.

Si aucun propriétaire n'est déclaré, la mairie pourra demander à en faire un terrain communal.

Monsieur BONNELLE précise que d'après lui le propriétaire est soit Monsieur FUGIER, soit Monsieur NOLLE, soit Monsieur VANDOME.

Madame ALVAREZ indique que Monsieur FUGIER est décédé et que personne ne connaît ses héritiers, que Monsieur NOLLE a dit ne pas être propriétaire de ce morceau de la parcelle. Elle propose donc de contacter Monsieur VANDOME.

En cas de résultat négatif, accord est donné à Madame ALVAREZ pour finaliser le dossier par l'intermédiaire du géomètre.

- Décorations de Noël

Madame ALVAREZ demande à Monsieur DESJARDINS si des décorations de Noël vont être installées cette année. La réponse est négative car les travaux de l'église occupent une partie de la place.

- Embauche d'un agent communal

Madame ALVAREZ indique qu'il devient urgent de trouver un remplacement à Monsieur Hubert PERSON pendant son arrêt maladie.

- Préfabriqué

Madame ALVAREZ informe le conseil municipal que le préfabriqué est très abîmé et qu'il serait nécessaire d'envisager des travaux de réfection.

- Ecoles

Madame ALVAREZ fait part de la stagnation des effectifs au sein du RPI et indique que cela va sûrement entraîner la suppression d'un poste d'ATSEM.

Des problèmes d'éclairage ont été constatés dans la salle de motricité de l'école. Un devis pour mettre aux normes les installations a été demandé à l'entreprise de Monsieur PASQUIER.

La séance est levée à : 23h